

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/12
	Révision n°1
FIX MS 60	Date : 27/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	50442

Fournisseur

TECK STONE

IPC - 10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.80.92.11
teck-stone@teck-stone.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **FIX MS 60**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mastic colle polymère MS high tack

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Phrase EUH

EUH208 : Contient triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH211 : Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Phrase EUH

EUH208 : Contient triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH211 : Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB à une concentration supérieure à 0,1%.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Composant	
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
dilaurate de dibutylétain (3648-18-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

TECK STONE

IPC - 10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/12
	Révision n°1
FIX MS 60	Date : 27/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	50442

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

Composant	
DILaurate de dibutyletain(3648-18-8)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01-2119489379-17	TITANIUM DIOXIDE	Carc. 2, H351 (Note W) (Note 10)	≥ 0 – < 2,5
N° CAS: 13822-56-5 N° CE: 237-511-5 N° REACH: 01-2119510159-45	3-(TRIMETHOXYSILYL)PROPYLAMINE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	≥ 0,5 – < 1
CAS : 2768-02-7 CE : 220-449-8 N° Index : 014-049-00-0 REACH : 01-2119513215-52	TRIMETHOXYVINYLsilane	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 (ATE=16,8 mg/l/4h) Skin Sens. 1B, H317	≥ 0,5 – < 1
N° CAS: 3648-18-8 N° CE: 222-883-3 N° Index: 050-031-00-9 N° REACH: 01-2119979527-19	DILaurate de dibutyletain Substance de la liste candidate reach (dioctyltin dilaurate, stannane, dioctyl-, bis(coco acyloxy) derivs., and any other stannane, dioctyl-, bis(fatty acyloxy) derivs. wherein C12 is the predominant carbon number of the fatty acyloxy moiety)	Repr. 1B, H360D STOT RE 1, H372	≥ 0,1 – < 0,3

Limites de concentration spécifiques

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
3-(TRIMETHOXYSILYL)PROPYLAMINE	N° CAS: 13822-56-5 N° CE: 237-511-5 N° REACH: 01-2119510159-45	(2,5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Note 10 : La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

Note W : On a observé que la cancérigénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/12
	Révision n°1
FIX MS 60	Date : 27/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	50442

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

Mettre la victime à l'air libre. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau/... Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire

Laver abondamment à l'eau/... Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après inhalation

Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau

Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact oculaire

Peut provoquer une irritation légère.

Symptômes/effets après ingestion

Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Tous les agents d'extinction sont autorisés. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers d'incendie

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie :

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un équipement de protection respiratoire. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Porter un équipement de protection respiratoire.

Pour les non-secouristes

TECK STONE

IPC - 10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/12
	Révision n°1
FIX MS 60	Date : 27/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	50442

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence

Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les déchets à l'égout. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter tout contact direct avec le produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésifs, produits d'étanchéité.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Titanium dioxide (13463-67-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLE (OEL C/STEL)	10 mg/m ³

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/12
	Révision n°1
FIX MS 60	Date : 27/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	50442

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Équipement de protection individuelle

Gants. Lunettes de sécurité. Éviter toute exposition inutile.

Protection oculaire

Lunette de sécurité. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	Avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant.

Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Porter des gants de protection.

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	3 (> 60 minutes)	> 0.35	-	EN ISO 374

Protection des voies respiratoires

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévues avec une ventilation adéquate. Porter un masque approprié.

Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

Autres informations

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Selon la spécification du produit.
Apparence	: Liquide pâteux.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Ne s'applique pas
Point de congélation	: Non applicable
Point de ramollissement	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable.
Inflammabilité	: Ininflammable.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable.
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: > 100 °C (ISO 3679)
Température d'auto-inflammation	: ≥ 235 °C (valeur calculée)
Température de décomposition	: Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/12
	Révision n°1
FIX MS 60	Date : 27/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	50442

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

pH	: Non applicable.
Viscosité, cinématique	: 6200 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 9920 mPa.s (Brookfield spindle 96, 1 rpm)
Liquides non newtoniens	: Comportement thixotropique
Solubilité	: Eau: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non applicable pour les préparations
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable pour les préparations
Pression de vapeur	: Non applicable.
Pression de vapeur à 50 °C	: Non applicable
Masse volumique	: 1,6 g/cm ³
Densité relative	: 1,6
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

3-(triméthoxysilyl)propylamine	
Point d'ébullition	190 °C
Point d'éclair	90 °C
Titanium dioxide	
Point d'ébullition	3000 (2500 – 3000)°C
Dilaurate de dibutylétain	
Point d'ébullition	> 180°C Décomposition avant l'ébullition
Point d'éclair	198°C
Pression de vapeur	0,000015 hPa
Triméthoxyvinylsilane	
Point d'ébullition	123°C
Pression de vapeur	11,9 hPa
Point d'éclair	24,5°C

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 16 g/l

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Non établi

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dangers supplémentaires lors du traitement. Libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. Méthanol. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/12
	Révision n°1
FIX MS 60	Date : 27/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	50442

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

3-(triméthoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	
DL50 orale rat	5628 mg/kg
DL50 cutanée lapin	15800 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	476 mg/l/4h
Titanium dioxide (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 6,82 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 6,82 mg/l/4h
Dilaurate de dibutylétain (3648-18-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
DL50 orale rat	7236 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3880 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	2773 ppm/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	16,8 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

pH: Non applicable.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Titanium dioxide (13463-67-7)	
pH	7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

pH : Non applicable.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Titanium dioxide (13463-67-7)	
pH	7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TECK STONE

IPC - 10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/12
	Révision n°1
FIX MS 60	Date : 27/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	50442

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques(suite)

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dilaurate de dibutylétain (3648-18-8)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	0,3 – 0,4 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	0,3 – 0,5 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dilaurate de dibutylétain (3648-18-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système immunitaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration

Non classé.

Indications complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FIX MS 60	
Viscosité, cinématique	6200 mm ² /s
3-(triméthoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	
Viscosité, cinématique	1,7 mm ² /s à 20 °C

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/12
	Révision n°1
FIX MS 60	Date : 27/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	50442

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Dilaurate de dibutylétain (3648-18-8)	
Viscosité, cinématique	27,411 mm ² /s
Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Viscosité, cinématique	1,031 mm ² /s

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Titanium dioxide (13463-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	155 mg/l Test organisms (species): other:Japanese Medaka
CL50 - Poisson [2]	> 10000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	19,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	27,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	61 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	> 100 mg/l pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	≥ 2,92 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique algues	5600 mg/l
Dilaurate de dibutylétain (3648-18-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 0,09 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 0,21 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 0,0018 mg/l
Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
CL50 - Poisson [1]	191 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	167 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	> 957 mg/l
CEr50 algues	> 100 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique crustacé	28,1 mg/l
NOEC chronique algues	25 mg/l

TECK STONE

IPC - 10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/12
	Révision n°1
FIX MS 60	Date : 27/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	50442

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.2. Persistance et dégradabilité

FIX MS 60	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Titanium dioxide (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Biodégradation	51 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FIX MS 60	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable pour les préparations
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable pour les préparations
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

3-(triméthoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,2
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
Titanium dioxide (13463-67-7)	
BCF - Poisson [1]	352
Dilaurate de dibutylétain (3648-18-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	9,26

12.4. Mobilité dans le sol

Dilaurate de dibutylétain (3648-18-8)	
Tension superficielle	33,96 mN/m

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

FIX MS 60
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB à une concentration supérieure à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'autres informations disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Eviter le rejet dans l'environnement

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/12
	Révision n°1
FIX MS 60	Date : 27/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	50442

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté de la réglementation aux Transports.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une substance de la liste candidate REACH: Dioctyltin dilaurate, stannane, dioctyl-, bis(coco acyloxy) derivs., and any other stannane, dioctyl-, bis(fatty acyloxy) derivs. wherein C12 is the predominant carbon number of the fatty acyloxy moiety (EC 222-883-3, CAS 3648-18-8).

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : dilaurate de dibutylétain (3648-18-8).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 16 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité n'a été effectuée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/12
	Révision n°1
FIX MS 60	Date : 27/06/2023
	Remplace la fiche : 10/05/2021
	50442

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H351 : Susceptible de provoquer le cancer

H360D : Peut nuire au fœtus

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes sauf 1 ;14

Fin du document